



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

RUSSIE.

Petersbourg, le 6 janvier. — C'est avec beaucoup de regret qu'on voit dans la liste des personnes accusées d'être les auteurs de la conspiration qui a amené la catastrophe du 26 décembre, des noms des familles les plus célèbres de l'empire, dont les ancêtres figurent honorablement, par leurs hauts faits, dans les annales de l'histoire de la patrie; on y remarque encore les noms d'individus de talens éminens et que la littérature russe compte parmi ses écrivains de premier rang.

FRANCE.

Paris, le 1er février. — La chambre des députés, dans sa séance de ce jour, a procédé au scrutin pour la liste des cinq candidats à la présidence pour la présente session.

— Le discours du trône est aujourd'hui l'objet des réflexions des feuilles de Paris. Voici celles du *Journal du Commerce*:

En examinant principalement la partie du discours qui regarde les affaires intérieures, nous y trouvons les germes des plus funestes mesures, et nous pouvons dire que, depuis la restauration, jamais la couronne n'avait reçu d'aussi fatales inspirations que celles qui se sont manifestées dans cette circonstance.

Les rédacteurs du discours déclarent d'abord l'intention de perpétuer les taxes qui pèsent sur la partie active et laborieuse de la population, pour en livrer le produit en proie aux classes oisives. On se réjouit du développement de notre commerce et de notre industrie; mais se propose-t-on de les seconder en rendant les fruits de la production à des mains reproductrices? non: il faut que ces fonds soient convertis en dotations ecclésiastiques. Jusqu'à présent, on ne nous avait parlé que du clergé, c'est-à-dire du corps des ministres des autels; quels sont ces autres services dont il s'agit aujourd'hui? nous ne savons: car ce discours, si alarmant par les pensées qui y sont exprimées, l'est encore plus par le vague artificieux de la rédaction.

Ce qu'il y a de positif dans ce paragraphe, c'est que le fardeau des taxes ne sera pas allégé pour la production, et que le dégrèvement de 19 millions qui nous est promis profitera, en grande partie, si ce n'est en totalité, à la propriété foncière.

Le plan ministériel est bien ourdi; toutes les parties en sont liées avec une habileté admirable. Après avoir commencé l'œuvre de la restauration de la puissance ecclésiastique, on arrive à un vaste système d'aristocratie.

On veut arrêter le morcellement des propriétés, mettre la loi civile d'accord avec la loi politique, conserver le patrimoine des familles et les familles elles-mêmes, sans restreindre cependant la liberté de disposer de ses biens.

Ces derniers mots indiquent qu'il ne s'agit pas précisément de rétablir le droit d'aînesse tel qu'il existait avant la révolution, mais apparemment de déroger aux dispositions du code civil qui interdisent les substitutions; et, comme le motif spécieux de ce projet se rattache aux intérêts du gouvernement monarchique, aux garanties données par la charte, aux besoins des états, etc., nous devinons sans peine qu'on veut créer des privilèges politiques. Nous cherchons dans la charte quelles sont les institutions politiques qui peuvent se coordonner avec le système de l'agglomération des propriétés, et nous y trouvons premièrement la pairie, puis le régime électoral. La pairie n'avait pas besoin d'un si grand renversement de la législation civile; l'anomalie des majorats lui suffisait.

Il est donc présumable que l'on a dessein de rendre héréditaires l'éligibilité, ainsi que la faculté électoral; de les constituer en privilèges attachés à certains domaines, régis selon la loi des majorats, et comme érigés en fiefs électoraux. Ceci au reste pourrait bien n'être qu'une pierre d'attente; nous savons, par expérience, combien les envahissemens sont rapides quand une fois on a franchi les limites légitimes. La pensée timidement déposée dans le discours du trône renferme la féodalité toute entière; il ne s'agit que de l'en faire sortir, et l'on n'y manquera pas.

Nous nous arrêtons peu au dernier paragraphe du discours; les gens habiles en interprétations nous expliqueront le sens de ces phrases qui ne semblent contenir que des mots. L'antithèse des libertés et de la licence sera un beau texte à commentaires: attendons les adresses des chambres.

Le ministère, en suggérant à la couronne de telles inspirations, a-t-il bien prévu toutes les conséquences de ses conseils? A-t-il compris que le commerce et l'industrie, dont la fécondité lui semble inépuisable, pourront bien ne pas toujours produire, au gré de sa prodigalité? Ce sont des mines abondantes sans doute; mais elles ne peuvent être exploitées par des esclaves ou par des serfs. Nul n'est industriel pour le compte d'un maître: qu'on ne se flate pas d'assujétir long-tems le commerce à la taille et à la corvée, et de le contraindre à enrichir des courtisans, et à engraisser des abbés.

Le système annoncé dans le discours du trône est un manifeste lancé contre l'industrie; l'industrie périra ou le système.

C'est une manifeste lancé contre la société entière. Cette société, dépourvue depuis un quart de siècle d'institutions politiques, ne vivait que par la législation civile, protectrice de la prospérité et de la paix des familles. L'anarchie et la tyrannie ont été partout hors sous le toit domestique. Là le père de famille régna sur des enfans respectueux envers lui, unis entre eux; la communauté ou plutôt l'identité des intérêts était un gage de concorde et d'affection mutuelle. La loi, en posant de sages limites au droit de tester, avait prévenu ces scandaleuses exhérédations, causes des haines

intestines si communes sous la vieille monarchie. Les frères n'apprenaient pas dès l'enfance à voir dans un frère un spoliateur.

Un orateur a dit que la révolution avait réduit la société en poussière; il se trompait, la constitution domestique restait encore à la société, c'était son dernier, son plus ferme appui. Le système ministériel, en jetant la discorde au sein de la famille, fera réellement ce que tant de révolutions et de contre-révolutions n'avaient pu faire, il réduira la société en poussière.

Cours de la bourse du 1er février. — Rentes 5 p. 0/0. Jouiss. du 22 sept. 1825, 99 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc., 67 fr. 35 — Act. de la banque, 2045 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 49 00. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 00 fr. 00 c

Bulletin officiel de la bourse d'hier, 31 janvier.

Effets publics. — Les 3 p. 100, au comptant, ont varié de 66 75 à 67; en liquidation, 66 75 à 67 25. Les 5 pour 100, au comptant, 98 55 à 99; 98 80 à 99 25 en liquidation. La rente de Naples au comptant, 77 15 à 77 25; 77 15 à 77 40 en liquidation. L'emprunt Guebhard, 48 3/4 à 49. L'emprunt d'Haiti, 790.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Livourne, le 20 janvier. — La campagne d'hiver, destinée à l'extermination complète des Grecs, tourne enfin à la honte éternelle de leurs ennemis. L'agent de Mehemed-Ali, pacha d'Egypte, qui est un juif, préposé à la construction des bâtimens de guerre qu'on fabrique à Livourne pour être employés contre les chrétiens, est plongé dans une profonde affliction. Un bâtiment venant de Zante en dix jours de navigation, lui a apporté la nouvelle suivante:

Ibrahim-pacha, furieux du revers éprouvé le 27 décembre par l'armée de Reschid-pacha, auquel il avait adjoint 7,000 hommes d'élite, engagea le capitain-pacha, Mehemed-Topal, à risquer le sort d'une bataille navale contre les Hellènes.

L'escadre de Miaulis ne se composait que de 26 bricks qu'on pouvait accabler, et l'affaire fut résolue. Ceci se passait le 6 janvier, et la flotte turque ayant appareillé sur cette donnée ne fut pas peu surprise, quand elle eut doublé le cap Papa, de se trouver en présence d'une armée navale grecque composée de 76 voiles de guerre. La force, malgré ce surcroît de bâtimens qui avaient rallié Miaulis pendant la nuit, était du côté des Turcs: ils avaient 2 vaisseaux rasés, quatorze frégates, des corvettes, des bricks, des polacres algériennes, des chebeks; en tout, 98 bâtimens de guerre.

On prit, de part et d'autre, des lignes de combat, et les Grecs, par la supériorité de leur manœuvre, ayant gagné le vent, engagèrent la canonade le 8 au lever du soleil. La victoire fut d'abord disputée avec acharnement; Miaulis ayant vu mettre en pièces son bâtiment, eut le bonheur de se sauver avec son équipage, et il réarborait aussitôt son pavillon sur un autre vaisseau. Alors quelques brûlots ayant incendié une frégate ennemie, le désordre se mit aussitôt parmi les Turcs.

Les Grecs indépendamment du brick de Miaulis, en ont perdu trois autres. Les Turcs, de leur côté, ont eu trois frégates incendiées, un vaisseau rasé qui s'est échoué sur les hauts fonds de Missolonghi, et quatorze autres bâtimens de guerre sont tombés au pouvoir des chrétiens. Le capitain Topal-Pacha s'est retiré, après cette déconfiture, sous le canon du château de Lépante, et tout annonce qu'il sera anéanti, s'il tente de reprendre la mer, pour se réfugier soit à Mitylène, soit aux Dardanelles, où l'on doute qu'il ose se présenter, s'il veut conserver sa tête (1).

PAYS-BAS.

2^e CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 1er février.

La séance s'ouvre à une heure et demie. Présens 56 membres. Il est donné lecture d'un message royal, accompagnant une nouvelle rédaction du 3me. livre du code de commerce. Renvoi aux sections d'octobre. Il est pris ensuite notification, 1^o. de divers messages portant adhésion de la première chambre aux projets de loi d'une délimitation de communes entre le Brabant septentrional et la province d'Anvers, de la fabrication de pièces d'or de 5 fl.; de la répartition de l'impôt foncier pour 1826 du budget de 1828, et de l'amortissement de la dette nationale. 2. Du rapport envoyé par le ministre de l'intérieur sur les institutions de bienfaisance pour 1824, lequel sera imprimé et distribué. Divers pétitions sont renvoyées au comité ad hoc.

(1) La nouvelle de cette glorieuse victoire, qui désolera nos turcs chrétiens, nous vient de bonne source, et l'on peut y ajouter foi. Constitutionnel.

La discussion est ouverte sur le projet relatif à l'impôt sur le bétail pour le fonds d'agriculture.

La parole est à M. de Stassart ; il fait quelques observations qui se rattachent au projet ; il désirerait entre autres, que les dépenses des commissions d'agriculture fussent diminuées et que l'instruction dans l'école vétérinaire à Utrecht se fit en français comme en hollandais afin que les élèves des provinces wallonnes puissent y prendre part.

M. Fokkema n'est pas favorable au projet. Il pense que la rente annuelle de 93,000 florins est suffisante, et qu'il n'est pas nécessaire de proroger cet impôt. Les dépenses occasionnées par l'école vétérinaire et les commissions d'agriculture lui paraissent excessives. Il forme le vœu de les voir diminuer.

M. van Boelens dit que les formalités requises pour obtenir l'indemnité sont trop nombreuses, et qu'il conviendrait de les simplifier. Il approuve l'érection de l'école vétérinaire, et émet le vœu de voir placer dans les différentes provinces, des élèves sortis de cette école, qui recevraient un traitement de l'état.

M. de Meulenaere. Le but que le gouvernement s'est proposé en établissant un impôt sur le bétail, paraît à l'orateur d'une utilité réelle et générale. Il est précieux dans un pays essentiellement agricole d'avoir un fonds exclusivement destiné à encourager l'agriculture, et à accorder des indemnités aux cultivateurs qui ont éprouvé des pertes par suite d'épidémies ou d'autres maladies contagieuses. L'orateur se plaint cependant de la distribution des sommes de ce chef. La marche à suivre pour obtenir l'indemnité ne lui paraît pas être assez généralement connue ; il conviendrait d'expliquer ces formalités d'une manière simple et laconique aux autorités locales, afin qu'au besoin elles puissent s'y conformer dans l'intérêt de leurs administrés.

La distribution des primes pour les jumens et les taureaux a également donné lieu à des reproches fondés ; mais l'orateur est convaincu que M. le ministre de l'intérieur, dont l'activité et le zèle sont généralement reconnus, se fera un devoir d'y mettre un terme, et que cette distribution aura lieu pour l'avenir d'une manière juste et proportionnelle. L'orateur soumet encore à la chambre quelques observations sur le projet en délibération.

Le ministre de l'intérieur développe les avantages du projet et s'attache à réfuter les diverses objections auxquelles il a donné lieu ; il fait ressortir particulièrement l'utilité de l'école vétérinaire d'Utrecht ; il donne la garantie que les élèves sont admis de toutes les provinces : il s'en trouve à présent un du Hainaut et un du Luxembourg. Namur et Liège n'en ont pas encore ; mais à partir du mois de juillet, les jeunes gens qui ne sauraient pas la langue hollandaise seraient mis à même de suivre avec fruit les leçons ; déjà il existe un maître d'étude qui donne des répétitions en langue française. S. Exc. présente aussi diverses dépenses, pour le perfectionnement des races, qui pourront être prises sur le fonds d'agriculture.

La discussion est fermée, on passe à l'appel nominal. Le projet obtient 50 voix contre 6, celles de MM. Corver-Hooft, van Tuyll, Warin, van Randwyck, G. G. Clifford et Nicolay.

LIÈGE, LE 4 FÉVRIER.

Les états députés de la province de Liège, le 4 février 1826, ont arrêté que le prix moyen de six rasières métriques d'épeautre, de fermage, de rétribution ou de rente, échus le 30 novembre 1825, est fixé à 25 fl. 32 cents.

Le prix d'une rasière métrique est donc fixé à 2 fl. 53 c. 2/10.

— Une maison située au Pont de pierre, quartier de l'Est, donnant sur le Biez, qui alimente l'usine des Grandes Oies, s'est écroulée ce matin vers les cinq heures en ensevelissant sous ses débris les personnes qui l'habitaient et qui se trouvaient au nombre de huit, deux hommes, leurs femmes et quatre enfants en bas âge.

On est d'abord parvenu à retirer les quatre premiers de la position périlleuse dans laquelle ils se trouvaient. Quant aux enfants ce n'est qu'avec beaucoup plus de peine qu'on les a sortis de dessous les débris. L'un d'eux paraissant souffrir, a été transporté à l'hospice de Bavière. L'état des autres est moins dangereux.

Les habitants du voisinage n'ont pu porter des secours à ces infortunés qu'en s'exposant à de grands dangers. Le toit qui était resté suspendu et menaçait de s'écrouler.

— Un arrêté royal du 30 décembre dernier, vient d'accorder la médaille d'or de la valeur de 50 fl., mentionnée dans l'arrêté royal du 18 avril 1818, aux médecins qui en 1824 ont vacciné le plus grand nombre d'individus. Pour la province de Liège, à P. M. Ramoux, E. Surny, chirurgiens, à Liège ; G. J. Chapin, P. J. La Marche, chirurgiens, à Verviers ; J. M. Delsupexhe, chirurgien, à Dalhem ; L. Renson, chirurgien, à Grace-Montegnée ; D. Boulanger, médecin, à Soiron ; J. A. M. Colette, médecin, à Dison ; P. A. Duchesne, chirurgien, à Jemeppe ; P. A. Bertholet, médecin, à Visé ; J. Leloup, chirurgien, à Chénée ; H. Lebeau, médecin, J. J. Michotte, chirurgien, à Huy.

— Le journal de St.-Petersbourg du 27 janvier rapporte que de nouveaux troubles ont éclaté à Wassikoff à la suite de l'insurrection d'une partie du régiment de Tchernigoff. Il paraît que l'enquête sur les derniers événements de Saint-Petersbourg avait donné lieu à un ordre d'arrestation contre Apostol-Mouravieff, lieutenant-colonel du régiment de Tchernigoff, mais qu'au moment où cet ordre allait être exécuté, Mouravieff réussit à soulever six compagnies de son régiment. Le général Roth fut envoyé contre Mouravieff. Il résulte d'un rapport de ce général qu'après avoir poursuivis les soldats révoltés pendant deux jours, il réussit à les attendre à Oustinovka, je fis alors entourer les rebelles, dit le général Roth dans son rapport, mais Mouravieff voyant s'approcher nos troupes, forma les factieux en carré, et, l'arme au bras, marcha droit sur nos pièces. Mais reçu par un feu de mitraille, le carré s'ébranla aussitôt. La cavalerie exécuta alors une charge, et tous les factieux jetèrent leurs armes. Environ 700 soldats ont été pris, ainsi que le lieutenant-colonel Mouravieff-Apostol lui-même, qui est très grièvement blessé d'une mitraille et d'un coup de sabre à la tête, le capitaine en second baron Solovieff, le lieutenant Bystrytchy, le sous-lieutenant Bestoujef-Rioumine du régiment d'infanterie de Pottava et un frère de Mouravieff-Apostol, lieutenant-colonel en retraite. Les lieutenants Kousmine, Chipila et un autre frère de Mouravieff-Apostol, enseigne de quartiers-maîtres de l'état-major-général de S. M., ont été tués, comme aussi plusieurs soldats ; quelques-autres ont été blessés. De notre côté, nous n'avons eu ni blessés, ni mort. La rébellion est complètement réprimée.

Le journal de Pétersbourg contient plusieurs rapports que leur étendue ne nous permet pas de publier aujourd'hui.

On a fait à Paris l'essai d'une diligence inversable, des plus fortes dimensions, et l'expérience a parfaitement réussi. Ce qu'il y a d'heureux dans le mécanisme, c'est qu'il est très simple, très peu dispendieux, qu'il n'ajoute qu'un faible poids à la voiture, et qu'il peut s'appliquer à celles déjà existantes. L'invention en est due à M. de Rochelin, officier d'artillerie.

Nous avons bien pensé que le projet d'une école de sciences appliquées aux arts industriels et destinée à la classe des ouvriers trouverait de nombreux partisans. Nous avons reçu plusieurs souscriptions particulières, d'autres listes sont en circulation. Avant-hier, un citoyen qui s'occupe avec zèle d'amélioration utile, a fait au comité des arts et manufactures de la Société d'Emulation, un rapport sur l'école de géométrie pratique qui existe déjà à Liège ; il a représenté tous les avantages qui devaient résulter pour la province de cette utile institution. Le comité a sanctionné l'opinion de son rapporteur, et il a été ouvert une souscription qui, séance tenante, s'est élevée, entre les 12 membres présents, à 300 francs. La commission chargée de diriger l'instruction primaire vient également de montrer de l'intérêt à cette école en lui offrant le local qui se trouve au dessus de la boucherie. Bien que la salle ne soit pas absolument appropriée aux besoins de cet enseignement, il est probable qu'elle pourra provisoirement être utile.

Nous espérons maintenant que les négocians et manufacturiers de la ville qui doivent mieux que personne apprécier les résultats de l'instruction des ouvriers, ne resteront pas en arrière des citoyens éclairés qui accueillent ce projet avec empressement, c'est de leur appui surtout qu'on est en droit d'attendre les secours les plus efficaces. On peut prévoir que la continuation du cours gratuit de calcul arithmétique et algébrique et de géométrie appliquée sera facilement assurée au moins pour une année ; il s'agit de le consolider plus encore et de rendre l'instruction aussi complète qu'elle peut l'être pour la classe à laquelle on la destine, en y comprenant la mécanique et la chimie appliquées aux arts, ainsi que le dessin linéaire. Il faut aussi que tous les hommes éclairés fassent sentir à la classe ouvrière le prix de cette instruction qui lui sera donnée gratuitement ; l'utilité en est immense pour l'industrie, pour la civilisation et pour la morale du peuple. Nous recommandons à cet égard la lecture du *Tableau des arts et métiers et des beaux arts présenté pour servir à propager l'institution des cours de géométrie et de mécanique appliquées aux arts dans les villes de France*, par le baron Charles Dupin, membre de l'Institut, et M. Dupin, en énumérant cent trente métiers et arts, fait voir comment, jusqu'au dernier artisan, tous peuvent retirer de l'enseignement de la seule géométrie une utilité que la classe ouvrière ne soupçonne même pas.

L'Angleterre a propagé la première l'enseignement de la géométrie et la mécanique appliquées aux arts, et l'on sait tous les fruits que son industrie en a recueillis. M. Charles Dupin l'a récemment importé en France ; les progrès que cette instruction a déjà faits sont à peine croyables. A la fin de 1824, elle n'était donnée que sur un seul point de la France, savoir à Paris, dans les leçons de M. Dupin. A la fin de 1825, cet enseignement, partiellement gratuit, est offert à tous les hommes industriels de cinquante-neuf villes. A Marseille, Bordeaux, Rouen, le Havre, la Rochelle, Caen, Dunkerque, Lorient, Brest, Cherbourg, Arles, Narbonne, Toulon, Metz, Clermont-Ferrand, Nevers, Lyon, et partout les autorités autant que les citoyens se sont empressés de secondar la propagation de cette utile instruction. Au Havre, la chambre de commerce a prêté sa grande salle d'audience, pour admettre un nombre suffisant de personnes aux leçons du professeur. A Lorient, M. le chevalier Kerdrel, maire de la ville, a établi une école de dessin linéaire, afin de compléter l'instruction des élèves qui suivront le cours de géométrie et de mécanique appliquées aux arts. A Marseille, l'autorité municipale a signalé son amour du bien public en accordant les fonds nécessaires à l'érection d'un amphithéâtre. Pour atteindre le même but, la ville de Rouen, représentée par son maire et par le conseil général de la commune, surpasse en munificence la ville même de Marseille dans un local spacieux, approprié pour l'enseignement industriel ; on donnera des leçons de géométrie, de mécanique et de chimie appliquées aux arts, et de dessin linéaire. A Saint-Brieux, le préfet du département s'est fait un devoir et un honneur de présenter lui-même à la séance d'installation de ce cours, où les autorités civiles et militaires ont assisté ainsi que l'évêque du diocèse. Le vénérable duc de la Rochefoucauld a fait à lui seul les frais d'un tel enseignement pour ses ateliers et pour la commune de Lincourt. On pourrait citer encore beaucoup d'autres villes qui ont concouru avec le même zèle à l'établissement du nouvel enseignement. Il est très remarquable que le ministère français, si peu favorable jusqu'ici à la propagation de l'instruction populaire, a cependant efficacement protégé les écoles de géométrie et de mécanique appliquées ; le ministre de la marine vient d'en établir dans quarante-quatre villes maritimes de France, en prescrivant que les leçons soient données à l'heure où se ferment les ateliers. M. Corbières, ministre de l'intérieur, vient également d'écrire à tous les préfets des départements, afin de leur exprimer son vœu pour qu'on établisse un pareil enseignement dans toutes les villes importantes.

Il est temps que la Belgique suive l'utile impulsion donnée au continent par l'Angleterre. Liège a droit de marcher en tête et l'hommage éclatant rendu à son industrie à la dernière exposition générale, lui impose le devoir de ne pas se laisser devancer dans cette honorable carrière (1).

(1) Nous continuerons de recevoir les souscriptions au bureau de ce journal. Dorénavant les cours gratuits de calcul arithmétique et algèbre et de géométrie appliquée aux arts auront lieu le dimanche à 10 heures du matin et à 3 heures après-midi, et le mardi et jeudi à 7 heures du soir.

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 3 février.

La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen. fl. 5 94 c.
 » de seigle, récolte de 1825, prix moyen. fl. 4 61 c.

TAXE DU PAIN. — Du 4 février.

Seigle. cts 13 1/2
 PAIN DE Ménage » 20 1/2
 Blanc. » 29

AVIS.

Par son arrêté de ce jour, Monsieur le conseiller-d'état gouverneur de la province de Liège, a ordonné la fermeture des barrières sur toutes les routes de cette province, à dater d'aujourd'hui, quatre du courant à minuit. Les barrières resteront fermées pendant tout le tems du dégel, jusqu'à ce que le raffermissement du pavé permette le roulage : leur ouverture sera annoncée par les feuilles publiques.

Les exceptions comprises et déterminées dans les arrêtés pris pour la fermeture des barrières pendant les années précédentes, sont maintenues, les arrêtés contenant ces exceptions sont affichés à chaque bureau de barrière.

Liège, le 4 février 1826.

Le greffier des états de la province de Liège,
 chevalier de l'ordre du lion Belgique. BRANDERS.

Concert du jeune Lambert MASSART.

Le concert du jeune MASSART est définitivement fixé au 24 février courant, et sera donné à la salle de spectacle.

S'adresser pour la location des loges à M. DELAVEUX, rue Neuvice, n. 941 bis, où l'on pourra se procurer des billets de parquet et galeries au prix de fl. 1 50 c. P.-B. (24)

LOGOGYPHE.

Sur mes six pieds, je suis une rivière,
 Sur mes cinq pieds, je suis une rivière,
 Et sur mes quatre pieds, je suis une rivière.

Le mot de la dernière charade est *Charpente*.

THEATRE DE LIEGE.

Dimanche 5 février, n. 10 du 4^{me} mois de l'abonnement, les *Folies Amoureuses*, opéra en 3 actes Suivi du *Bénéficiaire*, ou les *contrariétés*, vaudeville. On commencera à 5 heures un quart par le *Sourd*, ou l'*auberge pleine*, comédie en 3 actes.

Lundi 6 février, abonnement suspendu, *Robin des Bois*, suivi par *M. de Pourcaugnac*, comédie. On commencera par la première représentation des *Femmes Romantiques*, ou le 11^{me} chapitre de lord ***, vaudeville nouveau en un acte.

S'adresser pour des habits de caractères et déguisemens de carnaval aux magasiniers du spectacle.

TEMPÉRATURE DU 4 FÉVRIER.

A 9 h. du mat. 3 1/2 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 7 d. au-dessus.

ETAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 4 février.

Naissances : 4 garçons, 8 filles.
Décès : 2 hommes, 2 femmes, savoir :
 Gaspar Hognoul, âgé de 62 ans, cordonnier, rue Hocheporte, veuf de Marie Reculez.
 Noël Dumoulin, âgé de 45 ans, fondeur, faubourg Saint-Léonard, célibataire.
 Marguerite Closse, âgée de 80 ans, journalière, rue du Verd-Bois, épouse de Gilles Berlandeux.
 Marie Joseph André, âgée de 23 ans, sans profession, domiciliée en la commune de Plainevaux, province de Liège, décédée en cette ville.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRANDS BALS parés et masqués les dimanche 5, mardi 7 et dimanche 12 février, aux salles dites *Halles des Drapiers*. On commencera à 6 heures. Entrée : 75 cents. (4)

BAL dimanche et mardi, à la Cave du Palais. Le prix d'entrée est de vingt-cinq cents par personne, que l'on retrouvera en boisson et au choix.

On commencera à 7 heures du soir. (17)

BAL aujourd'hui dimanche et mardi chez la veuve **WARNIER**, chaussée Vivegnis. (30)

BAL dimanche et mardi, et le dimanche suivant, 5, 7 et 12 février, chez le sieur **RUYER**, faubourg Vivegnis, n. 341. (38)

GRAND BAL paré et masqué à la *Comète*, faubourg Vivegnis, les 5, 7 et 12 du courant. 47 cents d'entrée par cavalier. (36)

Aujourd'hui dimanche et mardi 7 du courant, **GRAND DIVERTISSEMENT** chez la veuve **BOLSÉE**, faubourg Vivegnis, numéro 302.

NB. C'est à tort que l'on a divulgué que l'*Allée Verte* est à vendre; bien loin de là, elle cherche à acheter une propriété. (39)

PARFONDRY, der. l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huîtres anglaises

J. F. PERET, rue Sainte-Ursule, à la *Balance*, vient de recevoir un nouvel envoi d'huîtres anglaises très-fraîches et il en recevra encore demain à 1 fl. 89 c. le 070. (11)

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huîtres anglaises très-fraîches.

J. F. PERET, fils, rue St. Ursule, à la *Balance*, vend de la morue nouvelle, 1^{re} qualité; stockvischs secs et détrempés à la manière de Brabant; harengs et saurets d'Hollande, anchois nouveaux, huîtres anglaises et toutes sortes de poissons de mer, le tout à des prix extrêmement modérés, et il garantit la qualité de toutes ses marchandises. (41)

Une nourrice peut se présenter au n. 154, faubourg Sainte Marguerite. (32)

Ch. STAPPERS, négociant en vins, derrière le Palais, près la rue des Ravets, n. 397, cessant son commerce, vend tous ses vins au prix coûtant. (40)

On demande un domestique de 20 à 22 ans, connaissant son service et muni de bons certificats. S'adresser rue Féronstrée, numéro 821.

Maison à vendre libre de charges, quai de la Sauvenière, n. 821, et une autre rue Hors-Château, n. 367. On donnera toutes facilités à l'acquéreur. S'adresser à M. **VIVROUX**, architecte, rue Basse-Sauvenière, n. 832. (42)

L'on désirerait trouver un appartement indépendant composé de trois ou quatre pièces, ou une petite maison au centre de la ville. S'adresser chez les D^{lles}. **MAHOUX** et **SARTORIUS**, rue Souverain-Pont (27)

Un homme d'un âge mûr, connaissant parfaitement la tenue des livres et tout ce qui a rapport à la comptabilité, la fabrication des draps et des casimirs dans toutes les parties, la connaissance des laines, soit pour une maison tenant pour son compte ou en commission, ou pour la fabrication, offre ses services pour l'une et l'autre branche, soit pour le royaume ou les pays étrangers. Connaissant la langue allemande, il pourrait également convenir pour voyager pour vente de draps et achat de laines. Il pourrait aussi convenir pour gérant d'affaires soit pour rentiers et capitalistes. Il donnera les meilleurs renseignements. (43)

À vendre un bonnier 65 perches P.-b. de terre, en une pièce, située en la commune de Hermée, tenue en location par le sieur **Sior**, dudit lieu. S'adresser au notaire **DELVAUX**, Place-Verte, à Liège.

MARÉCAL-MATHIAS, négociant, à l'*anneau d'or*, rue du Stockis, derrière l'hôtel-de-ville, renouvelle l'avis que l'on peut acheter chez lui vins de Bourgogne, Bordeaux, Bar, Moselle, etc.; eaux-de-vie et genièvres, aux prix les plus avantageux.

Les administrateurs des communes indivises de Theux, Reid et Poleur, informent qu'elles sont autorisées à payer aux créanciers de la ci-devant communauté de Theux, jusqu'à concurrence de la somme de 10,833 fl. 12 cents, conformément à l'état dressé par elles.

En conséquence lesdits créanciers sont invités à se rendre à l'hôtel-de-ville de Theux, le jeudi, samedi et dimanche de chaque semaine (à dater de samedi onze du courant) jours où le bureau du receveur communal est ouvert, et ce pour retirer les mandats des sommes qui doivent leur être respectivement payées.

Fait à l'hôtel-de-ville de Theux, le 1^{er} février 1826.

Par les administrations susdites,
 Le secrétaire pour les affaires indivises,
 F. J. DE HANSEZ, fils aîné.

BELLES VENTES.

Lundi et mardi, 27 et 28 février, et jeudi 9 mars 1826, le sieur **Goffin**, quittant la ferme de madame Dewaart, à Tourinne, y fera vendre aux enchères tous les chevaux, vaches, cochons, attirail de labour et meubles qui garnissent ladite ferme. Plus, trois mille boîtes paille d'avoine et 1500 de fourrages non battus. (33)

Mercredi, jeudi et vendredi, 1^{er}, 2 et 3 mars 1826, la dame veuve **Fabry**, née **Mottin**, et Mr. A. E. **Fabry**, son fils, propriétaires, cessant l'exploitation de la ferme qu'ils occupent à Hanut, y feront vendre en hausse publique tout le mobilier qui s'y trouve, consistant en chevaux, vaches, cochons, attirail de labour et meubles. (34)

Mardi, mercredi et jeudi, 14, 15 et 16 mars 1825 Mr. et Mad^{lle}. **Gaillard** propriétaires à Villers, le **Peuplier**, ensuite du partage de famille, feront vendre aux enchères à la ferme qu'ils occupent dans la dite commune, tous les chevaux, vaches, cochons, bêtes à laine, attirail de labour et meubles qui s'y trouvent.

Des annonces ultérieures donneront le détail des trois ventes ci-dessus qui se feront à crédit sous la direction du sieur **Eugène Cartuyvels** entrepreneur d'icelles à Blehen. (35)

Chez M^{lle}. **HUBIN**, rue Féronstrée, n. 599, on vend pain à la grecque, la livre des Pays-Bas à 50 cents; couques d'Asque et de Ste-Walburge, cent pour 70 cents, et biscodes anisées et sans anis au même prix. Biscuits de Maastricht, mais d'une qualité beaucoup supérieure. Six à huit mille livres des Pays-bas pruneaux; cerises et pommes séchées; sirop de poires et de pommes; vinaigre de pommes, le tout première qualité.

On trouve chez la même et à la boulangerie qu'elle a établie faubourg Ste-Walburge, des pains chauds tous les matins entre sept et huit heures.

Beau magasin, écurie et cave à louer pour le 24 mars prochain. (31)

À vendre au n. 26, coin du Marché, à Liège, des jouets d'enfants, de Paris et d'Allemagne, quincaillerie, et armes à feu; bon vin du pays; de jeunes épines, et bois de fusil de toute qualité. Une maison à louer présentement, située à Cor-neuse.

(707) Quartier garni ou non à louer rue fond St. Servais, 480.

À louer pour le 1^{er} mars prochain la belle maison de campagne située au lieu dit Bois-l'Évêque, sur Cointe, avec cour, remise, écurie, jardins, terrasses, bosquets, allée; etc. S'adresser à M. **Mouton-Chefnay**, place St-Jean-en-Île, ou au n. 486, faubourg St-Gilles.

N. B. La route qui conduit de Ste-Véronique à Sclessin est à la veille d'être rendue praticable pour les voitures. (2)

(767) A louer la jolie maison de campagne de l'Ancre, agréablement située, vis-à-vis du château de Colonster, à un mille de Chaudfontaine, avec jardins, verger, étangs, etc. S'adresser n. 11 sur le Marché.

Un chien d'arrêt barbe-sale blanc les oreilles brunes, ayant le poil brûlé sur le cou, s'est égaré. Bonne récompense à celui qui le ramènera rue de l'Agneau, sur Meuse, n. 425 (19)

Un beau poêle à colonne, tout neuf, à vendre de rencontre. S'adresser au bureau de cette feuille.

(776) Le lundi, 13 février 1826, deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de Me. BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place St. Pierre, à la vente aux enchères d'une chaumière avec forge et deux cents palmes, environ, de jardin, située en lieu dit Grand Puits, à Herstal

M. WALTBERY, rue sous la Petite-Tour, n° 63, à Liège, voulant cesser entièrement son commerce d'annages, vendra à prix fixe et considérablement réduit, les marchandises de diverses espèces qui lui restent.

LUSTINGER, fabricant de bonneterie à Troyes, près de Paris a l'honneur de vous prévenir qu'il est déballé en cette ville avec un assortiment de trois mille douzaines de bas, bonnets et chaussettes en écarlate, blanc et de couleurs, tels que bas de femmes depuis 35 cents la paire jusqu'à 2 fl. 85, idem à jours, depuis 60 cents jusqu'à 7 fl. 10 c., bas d'hommes à côtes et unis depuis 70 cents jusqu'à 2 fl. 85 c. Chaussures depuis 25 cents jusqu'à un fl. 25 cents, ainsi que bonnets et bas d'enfants de toute qualité et grandeur tissés en 4 et 5 fils, au dernier prix de fabrique, place St.-Lambert, n. 9 maison M. Gysselink, ci devant hôtel du lion Belgique.

Il a aussi un assortiment de bas de soie, noirs et blancs, unis et à jours, ainsi que bas de laine.

Il reste encore quinze jours.

A louer pour mars prochain 1826, une petite ferme gisant sur Houteux, commune d'Ayeneux, occupée présentement par Nicolas Cavelier, avec bâtimens de fermier, contenant 3 pièces par terre, un lavoir, cave, un fournil avec son four, séparé de la maison, étable à cochons, écuries doubles pour chevaux et vaches, puits, chambres, greniers, etc., et six et trois quarts bonniers P.-b. de prairies closes de haie vive en dix pièces contigues à la ferme.

S'adresser pour connaître les conditions à M. le notaire DELIÈGE, à Fléron, ou à M. Laurent A. J. ROEBERG, à Liège, propriétaire.

Bandages herniaires perfectionnés à l'épreuve.

W. de MOLL, aux Degrés de St-Pierre, n. 17, à Liège, fabrique toutes sortes de bandages herniaires d'après la méthode de M. Jalade-Lafond, de Paris.

A vendre un joli bien de campagne à proximité de la ville d'Aix-la-Chapelle. S'adresser au bureau de cette feuille.

(797) A vendre cinquante-neuf florins 73 cents P.-B. de rente, résultant de rendage d'un immeuble en cette ville, selon les titres à voir en l'étude du notaire DEBEVE.

(774) *Vente pour sortir de l'indivision*

Qui aura lieu le lundi 20 février, à dix heures du matin, par le ministère de Mre. Bertrand, notaire, à Liège, en son étude, place St. Pierre.

1° D'une maison en très bon état, propre au commerce, située à Liège, rue sur la Batte, n. 1107, enseignée de l'Etoile d'or; l'acquéreur en aura de suite la jouissance.

2° Et d'un bonnier 266 palmes P.-b. de terres et prairie, en six pièces, situées en la commune de Lixhe.

S'adresser, pour les conditions, en l'étude dudit notaire.

(788) *Revente à la suite d'une surenchère.*

Le 9 février 1826, aux 2 heures de relevée, chez M. George, à Herve, en présence de M. le juge-de-paix du canton de Herve, Me HALLEUX, notaire, à Battice, procédera définitivement à la vente du bien Vaume sise à Cérézé, commune de Thimister, d'une contenance d'environ 8 bonniers P.-b., sous la mise à prix de fl. 8529 93 3/4 cents montant de la surenchère aux et sous les conditions à voir chez le soussigné. HALLEUX, notaire.

(775) Le notaire BERTRAND exposera en vente publique, le lundi six février, 2 heures de l'après midi, en son étude, place St. Pierre, à Liège, une maison construite à neuf, couverte en ardoises, avec cour, étable, puits et jardin de la contenance de huit perches, sis à Bressoux, en lieu dit Neuville.

Vente d'un beau mobilier.

M. Gerard-Joseph Léonard et son épouse, née Brassinne, cessant l'exploitation de la ferme qu'ils occupent à Faime, commune de Celles, district de Wareme, feront vendre le lundi 27 février 1826, à 11 heures précises par le ministère et sous la direction de M^e JAMOULLE, notaire, à Saive, tous leurs bestiaux et attirails de labour.

1° Onze chevaux de la plus rare espèce, consistant en 2 entiers âgés l'un de 3 ans et l'autre de 2 ans, 4 jumens pleines, âgées de 4 à 5 ans, un hongre de 4 ans propre au roulage, une jument du même âge, poil alezan, propre à la monture et 3 beaux poulains d'un an.

2° Douze belles bêtes à cornes, consistant en 6 vaches pleines, 2 bœufs et 4 génisses.

3° Quinze truies et quantité de cochons dits nourrains.

4° Deux chariots bien équipés, 2 charrues, herbes, rouleaux, chaînes, traits, serats et généralement tous les attirails de labour. A crédit. (10)

Joli quartier à louer, situé au centre de la ville, composé de cinq pièces avec cave, cuisine et grenier. S'adresser au bureau de cette feuille.

Vin de Bordeaux à 47 cents la bout.; Bourgogne à 70 cts. Pièces à des prix avantageux. Chez DEPIZE, porte St-Martin, n. 1114

() La maison sise à Liège, rue St-Hubert ou au commencement de celle Mont-St-Martin, n. 604, sera définitivement vendue aux enchères par le ministère et en l'étude du notaire PAQUE, le mercredi 25 de ce mois, à trois heures de relevée. On peut voir les conditions chez M. Wiliquet, avocat, rue mont St-Martin.

() *Vente d'un beau et bon moulin, maisons et rentes pour sortir de l'indivision.*

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Liège, le 30 décembre 1825, enregistré le 4 janvier suivant, il sera procédé, le mercredi premier mois prochain, à deux heures de relevée, par devant M. Bovenin, juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuvise, n. 939, par le ministère du notaire PAQUE, à la vente aux enchères publiques.

1. D'un MOULIN à farine en très-bon état, ayant un coup de meules, maison et dépendances, avec jardin et verger contenant 26 perches 157 palmes, appelé le moulin du grand Joly, situé à Liège, rue du Moulin, n° 240, quartier de l'Est, barrant de tous côtés à la rivière de l'Ourte, et occupé par les propriétaires.

Ces moulin, jardin et verger forment un même ensemble, présentement, par leur situation, tous les avantages qu'on peut désirer, pour être convertis avec succès en d'autres genres d'établissement pour draps, tannerie, etc.

Le jardin est planté d'arbres produisant d'excellens fruits, et s'y trouve une pêcherie très-fertile en saumons.

2. D'une maison et dépendances, située à Liège, rue des Teneurs, numéro 123, jouissant d'une vue très-agréable, avec tannerie y attenante et renfermant treize cuves.

3. D'une rente annuelle et perpétuelle de 6 fl. 60 cents, due par la dame Fraikin, veuve de Louis Pirmolin, au pied du pont des Arches, à Liège.

4. D'une de 6 fl. 46 cents, due par la dame veuve Momment, demeurant à Liège.

5. D'une maison et dépendances, sise à Liège, rue des Écoliers, numéro 197, avec tannerie, ayant quatre fosses et deux pelins.

6. D'une maison et dépendances, sise à côté de la précédente n. 198, très-achalandée dans le commerce d'épicerie.

7. D'une maison et dépendances, tenant à la précédente, n. 199, avec tannerie, trois fosses et un pelin.

8. D'une rente annuelle et perpétuelle de 22 fl. 40 cents, due par Arnold Franquet et Jean Philipkin, demeurant à Heurle-Romain.

9. D'une inscription au grand-livre de la dette publique de France, de 472 fl. 50 cents.

Les maisons sont en très-bon état et les rentes sont régulièrement payées.

S'adresser, pour connaître les conditions, audit notaire PAQUE, à M. Henri Dossin, rue des Écoliers n. 249, et M. CARLIER, ancien notaire, à Liège.

(769) Le 10 février 1826, à 10 heures du matin, il sera vendu aux enchères, en l'étude et par le ministère du notaire DURAN, rue Feronstrée, les rentes suivantes; savoir:

1. Une de 21 fl. 25 cents des Pays-Bas, due par Gilles Dupont de Melin, et Nicolas Dupont, du bois de Breux.

2. Une de 8 fl. 61 cents, due par Laurent Brassine, menuisier à Glons.

3. Une de 35 fl. 50 c., due par Thomas-François Magnée, négociant, rue Table-de-Pierre, à Liège.

4. Une de 8 fl. 50 cents, due par Jean-Pierre Paque, Juppelle.

5. Une d'un fl. 64 cents, due par Jacques Piemans, ardoisier, en Pourceaurue, place St-Barthelemy, à Liège.

6. Une de 4 fl. 30 cents, due par le sieur Jacques Collet, marchand, rue des Carmes, à Liège.

7. Une de 2 fl. 72 cents, due par le sieur Théodore Meunier, teinturier, en Pêcheurue, à Liège.

8. Une de 22 fl. 97 cents, due par les représentants de M. Barthélemy Malaise, en son vivant docteur en médecine, à Liège.

9. Une de 238 litrons 5 dés d'épeautre, due par les enfants Mathieu Humblet, cultivateur à Crotteux, commune de Mors.

10. Une de 715 litrons 53 dés d'épeautre, due par Pierre Marchal Fastré, Victor, Henri et Pierre Freson, tous de Glons.

11. Une de 238 litrons 51 dés d'épeautre, due par Renaud Poncin et Hubert Goffin, de Glons.

12. Une de 298 litrons 14 dés d'épeautre, due par Henri Agnès Dejenesse de Walkin, commune de Wareme.

13. Une de 298 litrons 14 dés d'épeautre, due par Jean Tilman et Beauvain Gerard, époux de Catherine Tilman, de Milmort.

14. Une de 238 litrons 51 dés d'épeautre due par Gerard Mathien, de Grâce-Montegnée.

15. Une de 44 litrons 72 dés d'épeautre, due par Pierre Bin Kin Beaujean, et autres de Vottem.

16. Et finalement une de 23 fl. 16 cents, partie de plus, le sieur Gerard Marie J. Mathey, propriétaire à Nivelles, et autres.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.